

Contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers

Chantier lourd de restauration de milieu ouvert Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		A32301P
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux ouverts non-agricoles du SIC, touchés par des problématiques d'enrichissement naturel ou de plantations (résineux notamment) Avant toute intervention, il s'avère nécessaire de vérifier la compatibilité de l'action avec la réglementation en vigueur (EBC notamment).	
Bénéficiaires	Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires... Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.	
Description de la mesure et engagements		
Description	Cette mesure vise la réouverture des surfaces enrichies ou plantées en résineux, afin de recréer des habitats herbacés, en particulier des pelouses et milieux prairiaux. Elle vise notamment des surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides envahies par les ligneux. Elle couvre les travaux permettant le maintien ou la restauration de leur fonctionnalité écologique. Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant : <ul style="list-style-type: none"> - les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès... - les potentialités de voir réapparaître sur les parcelles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire - la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) - la nature des travaux à réaliser - les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) - la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	Etude et frais d'expert <ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations <u>Points de contrôle</u> Contrôles administratifs : <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés 	

	<p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux : 1er septembre au 1er mars, afin de ne pas perturber le cycle reproductif de la faune (notamment avifaune) et de la flore. Il conviendra également de porter une attention particulière lors de l'intervention sur de gros arbres à cavités. Ces derniers peuvent en effet constituer des gîtes d'hibernation pour les chiroptères. La période hivernale (octobre-avril) devrait ainsi être évitée. Au vu des contraintes imposées par les différents groupes, les périodes d'intervention possible apparaissent très restreinte. Dans le cas où la période hivernale ne pourrait être évitée, un diagnostic des arbres favorables aux chiroptères sera conduit avant toute intervention pour vérifier l'absence d'individus en hibernation. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Prise en compte des habitats d'intérêt communautaire dans l'organisation des travaux et de l'exportation des produits de la coupe, de manière à minimiser leur impact
Recommandations	<p>A détailler en fonction du diagnostic</p> <p>En contexte humide, les précautions nécessaires devront être prises afin d'éviter la dégradation des sols par les engins de chantier (problématique de portance des sols).</p> <p>Sur les secteurs pertinents (cf. diagnostic) il apparaît nécessaire de conduire un entretien spécifique de la végétation en faveur du Vertigo de Des Moulins (maintien de cariçaies humides non ombragées).</p> <p>Une attention particulière devra également être portée à la localisation des territoires concernés par l'action. Il apparaît en effet nécessaire de se conformer à la réglementation en vigueur, les travaux de déboisements étant interdits en Espace Boisé Classé (EBC).</p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces gérées • Dates d'intervention
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de recouvrement des ligneux (à fixer en fonction du diagnostic) • Evolution de la végétation par rapport à l'état initial • Surfaces d'espaces ouverts restaurés
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>

Entretien de l'ouverture des milieux à végétation herbacée par pâturage extensif		A32303R
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux ouverts non-agricoles du SIC	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action. Ils peuvent par contre être prestataire de services pour le contractant</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>Mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur la parcelle, afin de maintenir les milieux ouverts. Adoption des pratiques pastorales aux spécificités des habitats en fonction de leurs caractéristiques écologiques.</p> <p>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès... - les potentialités de voir réapparaître sur les parcelles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire - la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) - la nature des travaux à réaliser - les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) - la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	L'achat d'animaux n'est pas éligible à cette mesure.	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau ; - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires...); - Suivi vétérinaire ; - Fauche des refus ; - Location grange à foin ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p>L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations</p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</p> <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements/ couplé à un contrôle visuel de la réalisation des travaux lorsque 	

	<p>possible</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier de pâturage (dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements et de la concordance des engagements du cahier des charges avec le plan de gestion et l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <p>Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention</p> <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de pâturage ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie. <p>*Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - période de pâturage - race utilisée et nombre d'animaux - lieux et date de déplacement des animaux - suivi sanitaire - complément alimentaire apporté (date, quantité) - nature et date des interventions sur les équipements pastoraux
Recommandations	<p>Sur les pelouses calcaires, un pâturage ovin sera préférentiellement mis en place.</p> <p>L'utilisation de vermifuges sur le bétail sera limitée au strict nécessaire. Le choix de traitements non toxiques pour la faune coprophage sera privilégié (ivermectine à proscrire).</p> <p>Sur les secteurs pertinents (cf. diagnostic) il apparaît nécessaire de conduire un entretien spécifique de la végétation en faveur du Vertigo de Des Moulins (maintien de cariçales humides non ombragées). A ce titre, il pourra être envisagé la mise en place d'exclos, permettant de conserver hors de la dent du bétail, des habitats typiques de l'espèce.</p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces exploitées par les animaux • Dates de pâturage • Chargement instantané (effectif présent sur l'unité de gestion ou clos) aux différentes périodes de pâturage • Lieux d'affouragement (si pratiqué) et d'abreuvement
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic) • Evolution de la végétation par rapport à l'état initial • Indices de détérioration localisés : trace de surpâturage, embroussaillage • Surfaces d'espaces ouverts entretenus
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>

Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique		A32303P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux ouverts non-agricoles du SIC	
Bénéficiaires	Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires... Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action. Ils peuvent par contre être prestataire de services pour le contractant	
Description de la mesure et engagements		
Description	Financement des équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (restauration ou entretien d'habitats naturels d'intérêt communautaire ou d'habitats d'espèces) N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant : <ul style="list-style-type: none"> - les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès... - les potentialités de voir réapparaître sur les parcelles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire - la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) - la nature des travaux à réaliser - les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) - la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R.	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p>L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.</p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés 	

	<p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (vérification visuelle de la présence des équipements) - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>*Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore. Elles seront donc à conduire entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Recommandations	<p>Les pieux de clôtures seront installés sans apport de béton, afin de limiter l'impact sur les milieux. En cas d'utilisation de poteaux creux, ceux-ci devront être obturés en haut, pour ne pas constituer un piège pour les oiseaux.</p> <p>Sur les secteurs pertinents (cf. diagnostic) il apparaît nécessaire de conduire un entretien spécifique de la végétation en faveur du Vertigo de Des Moulins (maintien de cariçaias humides non ombragées). A ce titre, il pourra être envisagé la mise en place d'exclos, permettant de conserver hors de la dent du bétail, des habitats typiques de l'espèce.</p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces exploitées par les animaux • Dates de pâturage • Chargement instantané (effectif présent sur l'unité de gestion ou clos) aux différentes périodes de pâturage • Lieux d'affouragement (si pratiqué) et d'abreuvement
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic) • Evolution de la végétation par rapport à l'état initial • Indices de détérioration localisés : trace de surpâturage, embroussaillage • Surfaces d'espaces ouverts entretenus
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>

Entretien de l'ouverture des milieux à végétation herbacée par fauche exportatrice		A32304R
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux ouverts non-agricoles du SIC	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action. Ils peuvent par contre être prestataire de services pour le contractant</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole.</p> <p>Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles et pelouses, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès... - les potentialités de voir réapparaître sur les parcelles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire - la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) - la nature des travaux à réaliser - les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) - la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	-	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p>L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations</p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore. Elles seront donc à conduire entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Recommandations	<p>La fauche doit être réalisée selon les préconisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un entretien centrifuge par passages du centre vers l'extérieur - Conserver des zones refuge (pour permettre la fuite et le repli des espèces animales), dans l'idéal 20% de la parcelle concernée - Utiliser des engins et des vitesses (lentes) adaptés sur les zones à faible portance (matériel léger, pneus basse pression, entretien manuel) - Exporter les résidus de fauche et si possible de gyrobroyage (afin d'éviter l'effet négatif d'accumulation de matière organique : exhaussement du sol, anoxie du sédiment) - Selon les résultats du diagnostic, alterner les zones entretenues (calendrier sur 3 ans par exemple, entretien d'un tiers de la surface à chaque passage)
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces gérées • Dates de fauche
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic) • Evolution de la végétation par rapport à l'état initial • Surfaces d'espaces ouverts entretenus
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>

Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger		A32305R
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux ouverts non-agricoles du SIC	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>L'embroussaillage constitue un facteur dégradant de plusieurs habitats d'intérêt communautaire. Cette action vise à restaurer ces habitats en contrôlant la croissance de jeunes ligneux et d'arbustes. La réhabilitation de ces milieux est de surcroît favorable à certaines chauves-souris d'intérêt communautaire ainsi qu'aux mollusques du genre Vertigo.</p> <p>Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de très jeunes ligneux, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (callune, fougère aigle, molinie, genêts).</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès... - les potentialités de voir réapparaître sur les parcelles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire - la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) - la nature des travaux à réaliser - les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) - la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	-	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'entretien des milieux ouverts : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tronçonnage et bûcheronnage légers <input type="checkbox"/> Désouchage et enlèvement de grumes en dehors de la parcelle <input type="checkbox"/> Débroussaillage, <input type="checkbox"/> Gyrobroyage <input type="checkbox"/> Fauche <input type="checkbox"/> Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux <input type="checkbox"/> Broyage au sol <input type="checkbox"/> Exportation des produits de coupe (branches), de fauche et de broyage en dehors des lieux d'intervention et des habitats d'intérêt communautaire. Dans le cadre de l'entretien de très jeunes ligneux ou d'une jeune callunaie, compte tenu des difficultés techniques et de l'important surcoût induit par l'exportation des produits, les produits de broyat pourront ne pas être exportés avec accord des services de l'Etat après avis de la structure animatrice sur la pertinence écologique de l'opération. <input type="checkbox"/> Brûlis localisés en limite de lieux d'intervention sur des zones définies dans le plan d'intervention. Brûlis réalisé sur braseros surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol et suivi d'une évacuation des cendres hors des parcelles dans un délai d'un an. <input type="checkbox"/> Frais de mise en décharge 	

	<ul style="list-style-type: none"> □ Etude et frais d'expert □ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore. Elles seront donc à conduire entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars. - Interdiction de travail du sol - Interdiction de fertilisation et d'utilisation de produits chimiques (phytocides, phytosanitaires notamment) - Interdiction de plantations d'arbres ou d'arbustes - Interdiction de recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux - Exportation des produits de coupe dans un délai d'un mois, ou à défaut, stockage temporaire en limite de parcelle à des endroits localisés sur le plan d'intervention puis exportation dans un délai d'un an - Dans le cas de la réalisation de travaux en régie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Recommandations	<p>En cas d'utilisation d'engins à moteur, privilégier l'utilisation d'engins porteurs et de remorques adaptés (pneus basse pressions, engins chenillés...) afin de limiter l'impact sur les sols, l'horizon superficiel du sol ne pourra être dégradé sur plus de 10% des surfaces (seuil à préciser dans l'annexe technique au contrat). L'accès des engins se fera uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.</p> <p>Sur les secteurs pertinents (cf. diagnostic) il apparaît nécessaire de conduire un entretien spécifique de la végétation en faveur du Vertigo de Des Moulins (maintien de cariçaias humides non ombragées).</p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces gérées • Dates de fauche
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic) • Evolution de la végétation par rapport à l'état initial • Surfaces d'espaces ouverts entretenus
Estimation du coût	

Estimation par opération	Sur devis Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
-------------------------------------	--

Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		A32306P
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Linéaires de haies, hors parcelles agricoles	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ; - constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; - contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion. <p>L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p> <p>Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	L'action doit porter sur des éléments déjà existants .	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie ; - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage ; - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) ; - Création des arbres têtards ; - Exportation des rémanents et des déchets de coupe ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification (du 15 septembre au 31 mars). - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Utilisation d'essences indigènes - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	

Recommandations	<p>Les haies éligibles devront être composées majoritairement des essences de la liste suivante. En cas de plantation, les espèces doivent être choisies dans cette même liste.</p> <p>Eviter les cultivars, privilégier les essences indigènes qui produisent des fruits.</p>	
	<p>Strate arborée</p> <p>Alisier blanc <i>Sorbus aria</i> Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i> Aulne glutineux (essentiellement ripisylve ou secteur humide) <i>Alnus glutinosa</i> Cerisier à grappes <i>Prunus padus</i> Charme commun <i>Carpinus betulus</i> Châtaigner <i>Castanea sativa</i> Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i> Chêne sessile <i>Quercus petraea</i> Cormier <i>Sorbus domestica</i> Erable champêtre <i>Acer campestre</i> Erable plane <i>Acer platanoides</i> Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i> Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i> Merisier <i>Prunus avium</i> Noyer commun <i>Juglans regia</i> Orme champêtre <i>Ulmus minor</i> Orme de montagne <i>Ulmus glabra</i> Orme lisse <i>Ulmus laevis</i> Poirier commun <i>Pyrus communis</i> Pommier commun <i>Malus sylvestris</i> Saule blanc <i>Salix alba</i> (formation de têtards) Saule cassant <i>Salix fragilis</i> Saule des vanniers <i>Salix viminalis</i> Saule marsault <i>Salix caprea</i> Sorbier des oiseleurs <i>Sorbus aucuparia</i> Tilleul à petites feuilles <i>Tilia cordata</i> Tilleuls à larges feuilles <i>Tilia platyphyllos</i></p>	<p>Strate arbustive</p> <p>Aubépine <i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i> Bourdaine <i>Frangula alnus</i> Camérisier à balai <i>Lonicera xylosteum</i> Cassis <i>Ribes nigra</i> Cerisier Ste Lucie <i>Prunus mahaleb</i> Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguineum</i> Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i> Eglantier <i>Rosa canina</i> (craie), <i>Rosa arvensis</i> (sol acide) Framboisier <i>Rubus idaeus</i> Fusain d'Europe <i>Euonymus europaeus</i> Groseille commun <i>Ribes rubrum</i> Groseille à maquereau <i>Ribes uva-crispa</i> Houx commun <i>Ilex aquifolium</i> Lierre <i>Hedera helix</i> Néflier <i>Mespilus germanica</i> Nerprun purgatif <i>Rhamnus cathartica</i> Prunellier <i>Prunus spinosa</i> Ronce sp <i>Rubus sp</i> Rosier des chiens <i>Rosa canina</i> Saule cendré <i>Salix cinerea</i> Saule pourpre <i>Salix purpurea</i> Sureau noir <i>Sambucus nigra</i> Sureau rouge <i>Sambucus racemosa</i> Troène vulgaire <i>Ligustrum vulgare</i> Viorne lantane <i>Viburnum lantana</i> Viorne obier <i>Viburnum opulus</i></p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre		
Durée du contrat	5 ans	
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Dates d'interventions • Fréquence d'interventions • Cahier d'enregistrement des interventions 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaires de haies entretenus ou restaurés • Evolution des populations d'espèces ciblées par la mesure 	
Estimation du coût		
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>	

<p>Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</p> <p>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p>	<p>A32306R</p>
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>	
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Linéaires de haies, hors parcelles agricoles</p>
<p>Bénéficiaires</p>	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>
<p>Description de la mesure et engagements</p>	
<p>Description</p>	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ; - constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; - contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion. <p>L'action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p> <p>Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.</p>
<p>Conditions particulières d'éligibilité</p>	<p>L'action doit porter sur des éléments déjà existants.</p>
<p>Engagements rémunérés et modalités de contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie ou des autres éléments - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification (du 15 septembre au 31 mars). - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Recommandations	<p>Les haies éligibles devront être composées majoritairement des essences de la liste suivante. En cas de plantation, les espèces doivent être choisies dans cette même liste.</p> <p>Eviter les cultivars, privilégier les essences indigènes qui produisent des fruits.</p>	
	<p>Strate arborée</p> <p>Alisier blanc <i>Sorbus aria</i> Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i> Aulne glutineux (essentiellement ripisylve ou secteur humide) <i>Alnus glutinosa</i> Cerisier à grappes <i>Prunus padus</i> Charme commun <i>Carpinus betulus</i> Châtaigner <i>Castanea sativa</i> Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i> Chêne sessile <i>Quercus petraea</i> Cormier <i>Sorbus domestica</i> Erable champêtre <i>Acer campestre</i> Erable plane <i>Acer platanoides</i> Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i> Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i> Merisier <i>Prunus avium</i> Noyer commun <i>Juglans regia</i> Orme champêtre <i>Ulmus minor</i> Orme de montagne <i>Ulmus glabra</i> Orme lisse <i>Ulmus laevis</i> Poirier commun <i>Pyrus communis</i> Pommier commun <i>Malus sylvestris</i> Saule blanc <i>Salix alba</i> (formation de têtards) Saule cassant <i>Salix fragilis</i> Saule des vanniers <i>Salix viminalis</i> Saule marsault <i>Salix caprea</i> Sorbier des oiseleurs <i>Sorbus aucuparia</i> Tilleul à petites feuilles <i>Tilia cordata</i> Tilleuls à larges feuilles <i>Tilia platyphyllos</i></p>	<p>Strate arbustive</p> <p>Aubépine <i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i> Bourdaine <i>Frangula alnus</i> Camérisier à balai <i>Lonicera xylosteum</i> Cassis <i>Ribes nigra</i> Cerisier Ste Lucie <i>Prunus mahaleb</i> Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguineum</i> Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i> Eglantier <i>Rosa canina</i> (craie), <i>Rosa arvensis</i> (sol acide) Framboisier <i>Rubus idaeus</i> Fusain d'Europe <i>Euonymus europaeus</i> Groseille commun <i>Ribes rubrum</i> Groseille à maquereau <i>Ribes uva-crispa</i> Houx commun <i>Ilex aquifolium</i> Lierre <i>Hedera helix</i> Néflier <i>Mespilus germanica</i> Nerprun purgatif <i>Rhamnus cathartica</i> Prunellier <i>Prunus spinosa</i> Ronce sp <i>Rubus sp</i> Rosier des chiens <i>Rosa canina</i> Saule cendré <i>Salix cinerea</i> Saule pourpre <i>Salix purpurea</i> Sureau noir <i>Sambucus nigra</i> Sureau rouge <i>Sambucus racemosa</i> Troène vulgaire <i>Ligustrum vulgare</i> Viorne lantane <i>Viburnum lantana</i> Viorne obier <i>Viburnum opulus</i></p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre		
Durée du contrat	5 ans	
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Dates d'interventions • Fréquence d'interventions • Cahier d'enregistrement des interventions 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaires de haies entretenus ou restaurés • Evolution des populations d'espèces ciblées par la mesure 	
Estimation du coût		
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>	

Restauration de milieux humides pionniers par décapage ou étrépage sur placettes		A32307P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux humides non-agricoles du SIC	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>Le décapage et l'étrépage vise à rajeunir des habitats hygrophiles pionniers d'intérêt communautaire dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle, en retirant les horizons supérieures du sol, riche en nutriments. La suppression de cette couche superficielle permet de mobiliser les banques de semences mise à jour.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès... - les potentialités de voir réapparaître sur les parcelles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire - la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) - la nature des travaux à réaliser - les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) - la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	-	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux préparatoires au décapage : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tronçonnage et bûcheronnage léger <input type="checkbox"/> Dessouchage <input type="checkbox"/> Rabotage des souches <input type="checkbox"/> Débroussaillage <input type="checkbox"/> Gyrobroyage <input type="checkbox"/> Fauche <input type="checkbox"/> Broyage au sol - Exportation des produits de coupe (souches, grumes, branches), de fauche et de broyage en dehors des lieux d'intervention et des habitats d'intérêt communautaire - Décapage ou étrépage manuel ou mécanique - Exportation des matériaux étrépages en dehors des parcelles et des habitats d'intérêt communautaire <input type="checkbox"/> Frais de mise en décharge <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p>	

	<p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore. Elles seront donc à conduire entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars. - Interdiction de travail du sol (retournement du sol, mise en culture, drainage, remblaiement) - Interdiction de fertilisation et d'utilisation de produits chimiques (phytocides, phytosanitaires notamment) - Interdiction de plantations d'arbres ou d'arbustes - Interdiction de recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux - Exportation des produits de coupe dans un délai d'un mois, ou à défaut, stockage temporaire en limite de parcelle à des endroits localisés sur le plan d'intervention puis exportation dans un délai d'un an - Dans le cas de la réalisation de travaux en régie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Recommandations	<p>La surface unitaire des placettes sera comprise entre 1 et 1000 m² (à préciser dans l'annexe technique). Des placettes de différentes superficies unitaires pourront être mises en place.</p> <p>En cas d'utilisation d'engins à moteur, privilégier l'utilisation d'engins porteurs et de remorques adaptés (pneus basse pressions, engins chenillés...) afin de limiter l'impact sur les sols. L'accès des engins se fera uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface</p> <p>Sur les secteurs pertinents (cf. diagnostic) il apparaît nécessaire de conduire un entretien spécifique de la végétation en faveur du Vertigo de Des Moulins (maintien de cariçaias humides non ombragées).</p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Nombre de placettes et surface totale étrepée sur l'ensemble des contrats concernant cette mesure
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic) • Evolution de la végétation par rapport à l'état initial • Surfaces d'espaces humides entretenus • Evolution des populations de Vertigo de Des Moulins
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>

Entretien de mares ou de plans d'eau		A32309R
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Mares présentes sur le territoire du SIC	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>L'action concerne l'entretien de mares permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mare cohérent pour une population d'espèce.</p> <p>L'entretien d'une mare peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la localisation des zones de travaux • la nature des travaux à réaliser (travaux sylvicoles, mise en défens, plantation) • les modalités techniques d'intervention 	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.</p> <p>A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et d'une taille inférieure à 1000 m². La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.</p> <p>Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques (autorisation administrative le cas échéant).</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Débroussaillage manuel et dégagement des abords <input type="checkbox"/> Fauche de la végétation aquatique <input type="checkbox"/> Exportation des produits de débroussaillage <input type="checkbox"/> Enlèvements des déblais et macro déchets à plus de 20 mètres de la mare <input type="checkbox"/> Entretien de la mare possible par curage <input type="checkbox"/> Travaux de mise en défens de la mare <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction des batraciens (mars à mai) • Interdiction d'entreposer des pierres à sel à proximité (distance minimale de 100 mètres à respecter) • Interdiction d'agrainage à proximité du plan d'eau (distance minimale de 100 mètres à respecter) • Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires dans ou à proximité de la mare (distance minimale de 100 mètres à respecter) • Interdiction d'agrainage à proximité de la mare (distance minimale de 100 mètres à respecter) • Interdiction d'introduire des poissons • En cas de réalisation des travaux en régie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Recommandations	<p>La taille minimale de la mare devra être de 2 m².</p> <p>Afin de favoriser la colonisation de la mare par les amphibiens, il est recommandé de ne pas introduire de poissons dans les mares.</p> <p>Sur les secteurs pertinents (cf. diagnostic) il apparaît nécessaire de conduire un entretien spécifique de la végétation en faveur du Vertigo de Des Moulins (maintien de cariçaias humides non ombragées).</p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de mares et surface cumulée ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000 • Evolution des populations de Vertigo de Des Moulins
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>

Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles		A32311R
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Ripisylves présentes sur le territoire du SIC	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la localisation des zones de travaux • la nature des travaux à réaliser (travaux sylvicoles, mise en défens, plantation) • les modalités techniques d'intervention 	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.</p> <p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.</p> <p>Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques (autorisation administrative le cas échéant).</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Taille des arbres constituant la ripisylve, - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <p>Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.)</p> <p>Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de 	

	<p>l'effectivité des enregistrements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux : 1er septembre au 1er mars, afin de ne pas perturber le cycle reproductif de la faune (notamment avifaune) et de la flore. Il conviendra également de porter une attention particulière lors de l'intervention sur de gros arbres à cavités. Ces derniers peuvent en effet constituer des gîtes d'hibernation pour les chiroptères. La période hivernale (octobre-avril) devrait ainsi être évitée. Au vu des contraintes imposées par les différents groupes, les périodes d'intervention possible apparaissent très restreinte. Dans le cas où la période hivernale ne pourrait être évitée, un diagnostic des arbres favorables aux chiroptères sera conduit avant toute intervention pour vérifier l'absence d'individus en hibernation. - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter d'intervenir pendant la période de nidification des oiseaux (15 mars - 15 juillet) - Maintenir des arbres morts au sein de la ripisylve (en s'assurant néanmoins qu'ils ne constitueront pas un danger pour le public ou qu'il ne risque pas d'entraver la bonne circulation des eaux) - Lors de plantation, utiliser uniquement des essences locales, caractéristiques des ripisylves
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Linéaire de ripisylve entretenu
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Surface d'habitat recréé • Etat de conservation général des ripisylves sur le site • Etat de conservation de l'habitat de la Cordulie à corps fin sur le site
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>

Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles		A32311P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Ripisylves présentes sur le territoire du SIC	
Bénéficiaires	Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires... Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.	
Description de la mesure et engagements		
Description	L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles. Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres : - Les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux ; - La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive habitat ; - La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat. Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant : <ul style="list-style-type: none"> • la localisation des zones de travaux • la nature des travaux à réaliser (travaux sylvicoles, mise en défens, plantation) • les modalités techniques d'intervention 	
Conditions particulières d'éligibilité	- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. - Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales - Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. - Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat). - Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont fixées lors de l'expertise préalable des parcelles (cf. liste d'espèces proposées en Annexe 4). Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques (autorisation administrative le cas échéant).	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	- Ouverture à proximité du cours d'eau : Coupe de bois Dessouchage Dévitalisation par annellation Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe Broyage au sol et nettoyage du sol - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :	

	<p>Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)</p> <p>Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les milieux et espèces présentes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : <p>Plantation, bouturage</p> <p>Dégagements</p> <p>Protections individuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...), - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux : 1er septembre au 1er mars, afin de ne pas perturber le cycle reproductif de la faune (notamment avifaune) et de la flore. Il conviendra également de porter une attention particulière lors de l'intervention sur de gros arbres à cavités. Ces derniers peuvent en effet constituer des gîtes d'hibernation pour les chiroptères. La période hivernale (octobre-avril) devrait ainsi être évitée. Au vu des contraintes imposées par les différents groupes, les périodes d'intervention possible apparaissent très restreinte. Dans le cas où la période hivernale ne pourrait être évitée, un diagnostic des arbres favorables aux chiroptères sera conduit avant toute intervention pour vérifier l'absence d'individus en hibernation. - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore. Elles seront donc à conduire entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars. - Maintenir des arbres morts au sein de la ripisylve (en s'assurant néanmoins qu'ils ne constitueront pas un danger pour le public ou qu'il ne risque pas d'entraver la bonne circulation des eaux) - Lors de plantation, utiliser uniquement des essences locales, caractéristiques des ripisylves, en évitant l'utilisation de protections plastiques sur les plants (ou, dans le cas où elle s'avèrerait nécessaire pour éviter l'abrutissement par le gibier, prévoir un ramassage de ces protections une fois que les plants auront atteint une taille suffisante)
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans

Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Linéaire de ripisylve entretenu ou recréé
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Surface d'habitat recréé • Etat de conservation général des ripisylves sur le site • Etat de conservation de l'habitat de la Cordulie à corps fin sur le site
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>

Restauration des ouvrages de petites hydrauliques		A32314P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Zones humides sur le territoire du SIC	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>L'action vise à maintenir ou restaurer des ouvrages permettant d'obtenir des niveaux d'eau suffisants pour assurer la conservation d'habitats ou d'une espèce d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000.</p> <p>Ces mesures visent notamment les habitats d'intérêt communautaire aquatiques et humides, ainsi que les habitats d'espèce du Vertigo de Des Moulins. Une attention particulière devra néanmoins être apportée au choix des secteurs d'intervention. La restauration d'ouvrages ne devra en effet pas nuire à certaines espèces d'intérêt communautaire (poissons notamment), en induisant une rupture des continuités écologiques et une dégradation des habitats.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique concernant la conception, la réalisation et le fonctionnement de l'ouvrage, qui sera annexé au contrat et qui détaillera :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La nature de l'ouvrage : conception, schéma de présentation... • la localisation des zones de travaux et de l'ouvrage • l'objectif écologique à atteindre (maintien des habitats naturels remarquables et/ou des habitats d'espèces....) • la nature des travaux à réaliser en précisant les spécificités liées à la nature de la parcelle : accessibilité, pente, portance du sol, obstacles... • les modalités techniques d'intervention : matériaux utilisés pour l'ouvrage, utilisation éventuelles d'engins... • une note du fonctionnement attendu de l'ouvrage intégrant les niveaux d'eaux correspondants, les modifications de l'écoulement de l'eau et du régime hydraulique 	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.</p> <p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.</p> <p>Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques (autorisation administrative le cas échéant).</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture, construction, et installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale (seuil permanent ou temporaire, interventions sur fossés...) - Evacuation des produits liés à la mise en place des seuils en dehors des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire <input type="checkbox"/> Travaux de terrassement nécessaires à l'installation de l'ouvrage (calage topographique) <input type="checkbox"/> Mise en place d'échelles limnimétriques en amont et en aval du seuil <input type="checkbox"/> Opération de bouchage de drains <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de réalisation des travaux en régie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour la phase de réalisation d'installation de l'ouvrage et de travaux • En cas de pose de seuil, interdiction d'utilisation de bois traité dans le cas d'un seuil temporaire • Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements et si besoin d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).
Recommandations	En cas d'utilisation d'engins à moteur, privilégier l'utilisation de pneus basse pression ou de chenilles
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Nombre d'ouvrages restaurés
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'état de conservation des habitats aquatiques • Evolution des populations de Vertigo de Des Moulins
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.

Gestion des ouvrages de petites hydrauliques		A32314R
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Zones humides sur le territoire du SIC	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>L'action vise à gérer des ouvrages permettant d'obtenir des niveaux d'eau suffisants pour assurer la conservation d'habitats ou d'une espèce d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000.</p> <p>Ces mesures visent notamment les habitats d'intérêt communautaire aquatiques et humides, ainsi que les habitats d'espèce du Vertigo de Des Moulins. Une attention particulière devra néanmoins être apportée au choix des secteurs d'intervention. La restauration d'ouvrages ne devra en effet pas nuire à certaines espèces d'intérêt communautaire (poissons notamment), en induisant une rupture des continuités écologiques et une dégradation des habitats.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique concernant le fonctionnement de l'ouvrage, qui sera annexé au contrat et qui détaillera :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'objectif écologique à atteindre (maintien des habitats naturels remarquables et/ou des habitats d'espèces....) • le fonctionnement attendu de l'ouvrage intégrant les niveaux d'eaux correspondants, les modifications de l'écoulement de l'eau et du régime hydraulique 	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.</p> <p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.</p> <p>Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques (autorisation administrative le cas échéant).</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour la manipulation et la surveillance des ouvrages de petite hydraulique <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>	

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements et si besoin d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).
Recommandations	-
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Nombre d'ouvrages gérés
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'état de conservation des habitats aquatiques • Evolution des populations de Vertigo de Des Moulins
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>

Restauration et aménagement des annexes hydrauliques		A32315P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Annexes hydrauliques sur le territoire du SIC	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui prennent diverses appellations locales (boires, noues, adoux, lônes, giessens, ...) qui héberge des habitats ou des espèces justifiant la désignation d'un site. Ces annexes peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles peuvent aussi garder un lien avec le lit principal. L'action concerne donc des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les caractéristiques de l'annexe hydraulique - les potentialités de restauration - la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) - la nature des travaux à réaliser - les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) - la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales</p> <p>Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.</p> <p>Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques (autorisation administrative le cas échéant).</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation... - Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage - Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour - Enlèvement raisonné des embâcles - Ouverture des milieux - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation - Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements et si besoin d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).
Recommandations	<p>Diversifier les écoulements et les habitats des annexes hydrauliques : profondeur, substrat, temps de submersion.</p> <p>Rétablir des connexions écologiques</p> <p>Réaliser des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune piscicole (printemps et été).</p> <p>Sur les secteurs pertinents (cf. diagnostic) il apparaît nécessaire de conduire un entretien spécifique de la végétation en faveur du Vertigo de Des Moulins (maintien de cariçaies humides non ombragées).</p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces d'habitats restaurés
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'état de conservation des habitats aquatiques • Evolution des populations de Vertigo de Des Moulins
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>

Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive		A32316P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Cours d'eau sur le territoire du SIC	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endiguements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les caractéristiques de la zone traitée : pente, faciès, difficultés d'accès... - les potentialités de restauration - la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) - la nature des travaux à réaliser - les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) - la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.</p> <p>Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques (autorisation administrative le cas échéant).</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Elargissements, rétrécissements, déviation du lit - Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs - Démantèlement d'enrochements ou d'endiguements - Déversement de graviers - Protection végétalisée des berges (cf. A32311P pour la végétalisation) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Recommandations	Diversifier les écoulements et les habitats : profondeur, substrat, temps de submersion. Rétablir des connexions écologiques
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surface d'habitat restaurée
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'état de conservation des habitats aquatiques • Evolution des populations des espèces de poissons d'intérêt communautaire
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.

Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons		A32317P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Cours d'eau sur le territoire du SIC	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats. Elle concerne principalement les poissons migrateurs. Le Code de l'Environnement (art L432-6) prévoit que « Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer. »</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat. Elle permettra d'évaluer les enjeux écologiques et socio-économiques dans le lit majeur et les influences de l'effacement d'ouvrage. Des mesures d'accompagnement pourront être également envisagées (restauration hydromorphologique, exhaussement du lit, végétalisation...), financé dans l'action A32316P par exemple.</p> <p><u>Nota</u> : Seuls un ouvrage est concerné par l'article L.432-6 du Code de l'Environnement sur le territoire du SIC : le Barrage-écluse du Vezoult. Ce dernier faisant d'ores et déjà l'objet d'un programme spécifique de restauration de la continuité, il n'apparaît pas nécessaire de proposer, ici, des mesures ciblant spécifiquement les ouvrages soumis à l'application de l'article L 432-6 (non éligibles, cf. ci-dessous).</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales</p> <p>Opération non éligible pour les ouvrages soumis à l'application de l'article L 432-6 du code de l'environnement.</p> <p>Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques (autorisation administrative le cas échéant).</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Effacement des ouvrages - Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancures dans le mur du seuil/barrage - Installation de passes à poissons - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recouvrement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier 	

	<p>des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Recommandations	<p>Diversifier les écoulements et les habitats : profondeur, substrat, temps de submersion. Rétablir des connexions écologiques Réaliser des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune piscicole (printemps et été).</p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Nombre d'ouvrages effacés ou aménagés
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'état de conservation des habitats aquatiques • Evolution des populations des espèces de poissons d'intérêt communautaire
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>

Restauration de frayères		A32319P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Cours d'eau sur le territoire du SIC	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	Les frayères des cours d'eau rapides sur graviers sont parfois dégradées ou absentes et méritent d'être restaurées et entretenues. Le colmatage du substrat est préjudiciable, les éléments fins réduisant la percolation et donc l'apport d'oxygène aux œufs ou aux jeunes alevins.	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.</p> <p>Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques (autorisation administrative le cas échéant).</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration de zones de frayères - Curage locaux - Achat et régalage de matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Recommandations	<p>Adapter les techniques de restauration aux espèces ciblées et à l'état des lieux du secteur à restaurer</p> <p>Diversifier les écoulements et les habitats : profondeur, substrat, temps de submersion.</p> <p>Réaliser des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune piscicole (printemps et été), et de préférence à l'étiage (faisabilité des travaux).</p>	

Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Nombre de frayères restaurées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'état de conservation des habitats aquatiques • Evolution des populations des espèces de poissons d'intérêt communautaire
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>

Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier		A32320P et R
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Parcelles et emprises	Ensemble du site (hors parcelles agricoles et forestières)	
Bénéficiaires	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>La mesure concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (locale ou introduite) qui impacte ou dégrade fortement l'état de fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action, à dire d'expert. La mesure concerne des opérations effectuées selon une logique non productive.</p> <p>Les essences visées sont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Renouée du Japon, le Mahonia (<i>Mahonia aquifolium</i>) et toutes autres espèces végétales dont le développement conduit à des déséquilibres au sein des habitats naturels ; - le Silure, la Tortue Floride, la Perche soleil, et l'ensemble des espèces animales susceptibles de causer des déséquilibres au sein des milieux ou de concurrence les espèces animales d'intérêt communautaire. <p>On parle d'élimination si la mesure vise à supprimer tous les spécimens de l'espèce indésirable de la zone considérée ; si la mesure vise simplement à réduire sa présence en deçà d'un seuil acceptable, on parle de limitation.</p> <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p> <p>Une annexe technique comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques sera jointe au contrat.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation, - les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...), - l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site. <p>En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22711.</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p><u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert <p><u>Spécifiques aux espèces animales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de cages pièges - Suivi et collecte des pièges <p><u>Spécifiques aux espèces végétales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Dévitalisation par annellation - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte 	

	<p>capacité de rejet</p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Engagements non rémunérés	<p><u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</u></p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p><u>Spécifiques aux espèces animales</u></p> <p>Lutte chimique interdite</p> <p><u>Spécifiques aux espèces végétales</u></p> <p>Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).</p> <p>Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	Le contrat est signé sur une durée de cinq ans.
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Surface colonisée par l'espèce indésirable restaurée au profit de l'habitat ciblé sur le site Natura 2000 • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi de la dynamique de l'espèce indésirable (densité, surface occupée) et suivi de la représentativité de l'habitat ciblé par l'intervention
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'évolution des milieux
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>

Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		A32326P
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Ensemble du site (hors parcelles agricoles et forestières)	
Bénéficiaires	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>La mesure concerne les investissements visant à informer les usagers du site afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Elle doit être géographiquement liée à la présence d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement de mesures réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Elle ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.</p> <p>Cette mesure repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage, ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</p> <p>Remarque : L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p> <p>Cumul obligatoire avec un autre contrat Natura 2000.</p> <p>Une annexe technique comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques sera jointe au contrat.</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>- Mise en œuvre du dispositif visant à informer les usagers de la forêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conception des panneaux • Fabrication des panneaux • Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu : Les panneaux doivent être positionnés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. <p>- Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (exemple de sites de reproduction qui peuvent changer de localisation)</p> <p>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose</p> <p>- Entretien, remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation</p> <p>- Etude et frais d'expert</p> <p>- Toute autre investissement visant à informer les usagers de la forêt peut être éligible sur avis du service instructeur.</p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôle de la présence de panneaux aux localisations définies dans l'annexe technique du contrat</p> <p>Contrôle le cas échéant de l'obturation des poteaux, du rebouchage des trous laissés par les poteaux</p> <p>Contrôle du respect de la période d'intervention</p> <p>Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) (si pertinent au vu de la nature des actions programmées)</p> <p>Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>	

Engagements non rémunérés	Engagement à signaler tout vol ou dégradation majeure d'un panneau, en vue d'un remplacement (rémunéré dans le cadre d'un avenant au contrat) Obturation du dessus des poteaux creux si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Recommandations	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat) Les secteurs à signaler sont notamment les pelouses et autres milieux ouverts sensibles aux dégradations humaines (piétinement, circulation d'engins motorisés...).
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	Le contrat est signé sur une durée de cinq ans.
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de panneaux mis en place • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi écologique des espèces ciblées par l'intervention
Estimation du coût	
Estimation par opération	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant de l'aide :</u> Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles. Estimation : 2000 € HT/panneau (conception, fabrication, pose, déplacement, rebouchage des trous). • <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement :</u> Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*